

Notice concernant la sécurité incendie à Montech

Conformément au code général de collectivités territoriales (article L 2212-2), complété par la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951, la protection incendie de la commune est assurée par des poteaux à incendie reliés sur le réseau de distribution. Ces poteaux répondent à la réglementation actuellement en vigueur (60m³/h avec un débit de 1 bar). Ils sont répartis sur l'ensemble des zones construites de la commune, soit un poteau tous les 200 mètres environ.

La Commune de Montech réalise périodiquement des mesures de débit de chaque poteau à incendie. Lorsqu'un poteau est défectueux, des travaux de mise en conformité sont réalisés dans l'année en cours.

A chaque création ou renforcement de réseaux, la pose des poteaux à incendie est prévue. Des poteaux sont demandés lors de la réalisation de lotissements, lorsque ceux-ci ne sont pas suffisamment protégés.

A défaut de poteau incendie une réserve de 120 m³, conforme aux normes en vigueur (citerne enterrée ou bête souple hors-sol) est mise en place à l'intérieur des périmètres des nouveaux ensembles d'habitation.